



Appareil en garantie et paiement des frais de ports.

Par **grozozio**, le **16/03/2010** à **10:34**

Bonjour, étant un peu dans le flou je me permets de venir demander conseil.

Pour la petite histoire, j'ai acheté dans un magasin carrefour ou je suis client régulier un appareil photo Fujifilm Finepix S1000FD payé 169€, en février 2009, garantie 2 ans (stipulé sur le contrat de garantie carrefour), en février 2010 soit tout juste un an après l'achat, je l'amène au service après vente du magasin Carrefour ou je l'ai acheté car une patte de maintien du compartiment piles est cassée ce qui empêche la fermeture correcte du compartiment. Le magasin le prend en charge le jour même me fournissant une feuille avec un numéro de prise en charge sur laquelle il est mentionné « couvercle pile HS ».

Mars 2010 je reçois un sms ; je cite : *Bonjour, nous vous informons que votre appareil est disponible. Nous vous invitons à vous présenter à notre antenne SAV. A bientôt.*

Je pars donc le jour même chercher l'appareil, une fois sur place déception on m'annonce que « *l'appareil n'est pas chez nous, il se trouve chez le fabricant. La panne n'est pas prise sous garantie, il est possible de le faire réparer moyennant 76€ ou bien de le récupérer non réparé* »

N'ayant pas envie d'investir quasiment la moitié du prix de l'appareil pour une réparation et désireux de passé au reflex (l'occasion de sauter le pas) je dis à l'hôtesse du SAV que je préfère le récupérer en l'état; c'est alors quelle m'annonce que pour le récupérer les frais de transport sont à ma charge pour pouvoir récupérer mon appareil. J'ai lu le contrat de garantie, la fiche de prise en charge en aucun cas il n'est mentionné que je m'engage à prendre d'éventuels frais ou que l'envoi sera à ma charge.

La question que je me pose est la suivante : est-bien légal ?

Merci d'avance pour vos réponses...

William